

DELIBERATION N°25/2026
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VEREL-PRAGONDRAN
SEANCE DU 21 MARS 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Absents : 2

Votants : 13

Date de la convocation : 16/03/2026

Date d'affichage : 16/03/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mars, à dix-sept heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Madame Manon BOYER, Maire.

Présents : Manon BOYER ; Julien PERNOT ; Camille JACQUEMIER ; Estelle CARMELLO ; Thomas COMLAR ; Fanny COUPPEY ; Kevin LEHOUX ; Maroussia ROCHER ; Léo BLERVAQUE ; Christine MOUCAUD ; Florence GAUTIN ; Robin GAILLARDET ; Morgane TARDY.

Absents : Damien CHAFFARDON ; Julien HUNERFURST.

Madame Estelle CARMELLO a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Vote des indemnités du maire et ses adjoints

Le Maire rappelle que l'indemnité de fonction du maire et de ses adjoints est encadrée par les articles **L.2123-23** et **L.2511-35** du **Code général des collectivités territoriales (CGCT)**, et qu'elle a été revalorisée par l'article 1er de la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local.

Il est précisé que, conformément à l'article **R.2151-2** du **CGCT**, l'assiette de calcul des indemnités est déterminée au regard de la population totale connue lors du dernier recensement et du dernier renouvellement intégral du conseil municipal, soit **647 habitants**, selon le dernier recensement transmis par l'INSEE en date du **8 décembre 2025**.

Pour les communes dont la population est comprise entre **500 et 999 habitants**, les taux maximaux applicables sont les suivants :

- **Maire :**
44,3 % de l'indice brut 1027 (4 110,52 €), soit :
 $4\,110,52\,€ \times 44,3 / 100 = 1\,820,96\,€$ **brut mensuel ;**
- **Adjoints :**
11,77 % de l'indice brut 1027 (4 110,52 €), soit :
 $4\,110,52\,€ \times 11,77 / 100 = 483,80\,€$ **brut mensuel par adjoint.**

Il est rappelé que les adjoints peuvent percevoir des indemnités différenciées, en fonction de l'importance de leurs missions et de leur degré d'implication. Ces indemnités peuvent aussi être attribuées à des élus ayant délégation de fonction et signature.

Toutefois, cette répartition ne peut excéder l'enveloppe indemnitaire maximale autorisée pour les adjoints, soit **1 935,20 € brut mensuel** (483,80 € × 4 adjoints admis).

Il est précisé que la Maire, propose au vote à bulletin secret les deux répartitions suivantes :

1^{er} REPARTITION :

Les indemnités sont partagées de manière égale entre les personnes ayant une ou plusieurs délégations permanentes indépendamment de leur statut d'adjoint ou de conseiller.

Estimation : 5 délégations pérennes – 387,04 euros bruts par mois (1.935,20 / 5)

2^{ème} REPARTITION :

Les indemnités sont partagées de manière égale entre tous.

Estimation : 14 élus – 138,21 euros bruts par mois (1.935,20 / 14)

Il est ici précisé que Monsieur Julien HUNERFURST et Monsieur Damien CHAFFARDON ne peuvent pas participer au vote de ladite délibération s'établissant à bulletin secret par le biais d'une procuration.

A l'issue du vote à bulletin secret, le Conseil municipal :

- **DECIDE** de fixer l'indemnité de fonction du maire à **1 820,96 € brut par mois**, correspondant au taux maximal légal ;
- **DECIDE** d'attribuer les indemnités de fonction des adjoints selon la solution proposée suivante :

1^{er} REPARTITION, savoir : Les indemnités sont partagées de manière égale entre les personnes ayant une ou plusieurs délégations permanentes indépendamment de leur statut d'adjoint ou de conseiller.

- **DECIDE** d'attribuer les indemnités comme suit :
 - Monsieur Julien PERNOT : **387.04 € brut par mois**
 - Madame Camille JACQUEMIER : **387.04 € brut par mois**
 - Madame Fanny COUPPEY : **387.04 € brut par mois**
 - Madame Estelle CARMELLO : **387.04 € brut par mois**
 - Madame Christine MOUCAUD : **387.04 € brut par mois**

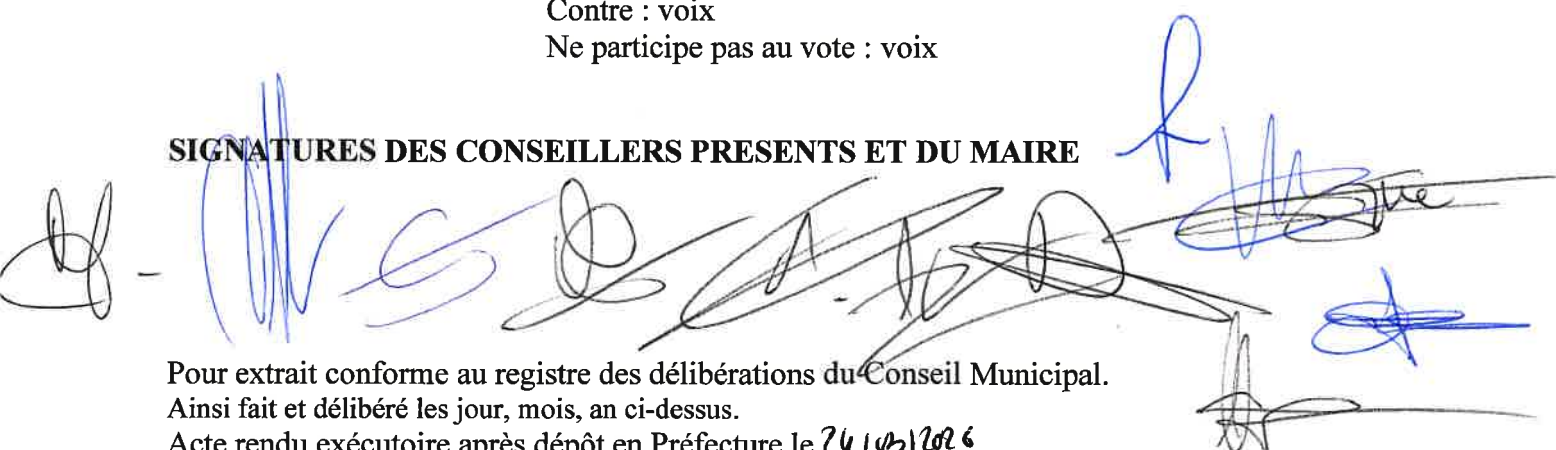
Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération, conformément aux dispositions de l'article L.2123-20-1 III du CGCT.

Il est précisé que toute modification ultérieure des plafonds d'indemnités ou de la valeur de l'indice brut 1027 sera appliquée automatiquement pour le maire et l'ensemble des adjoints et élus indemnités, avec, le cas échéant, effet rétroactif.

Le Conseil municipal approuve les indemnités de fonction du maire et de ses adjoints telles que définies ci-dessus.

Résultat du vote : Pour : 13 voix
Abstentions : voix
Contre : voix
Ne participe pas au vote : voix

SIGNATURES DES CONSEILLERS PRESENTS ET DU MAIRE



Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 24/03/2026

Et publication ou notification le 24/03/2026

La secrétaire de séance



La maire,



Département de Savoie
Arrondissement de Chambéry

Commune de Vérel-Pragondran

Madame Estelle CARMELLO



Madame Manon BOYER



Annexe à la délibération 25/2026 du 21 MARS 2026

**Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal
en vertu de l'article L2123-20-1 III du CGCT**

FONCTION	NOM Prénom	Taux de base voté en % de l'IB terminal de la fonction public
Maire	BOYER Manon	44,3%
1 ^{er} adjoint	PERNOT Julien	9,41%
2 nd adjoint	JACQUEMIER Camille	9,41%
3 ^{ème} adjoint	COUPPEY Fanny	9,41%
Elu ayant délégation	CARAMELLO Estelle	9,41%
Elu ayant délégation	MOUCAUD Christine	9,41%



Mairie de Vérel-Pragondran
95 route de la Mairie
73230 VEREL-PRAGONDRAN
04.79.70.39.52
mairie.verelpragondran@wanadoo.fr

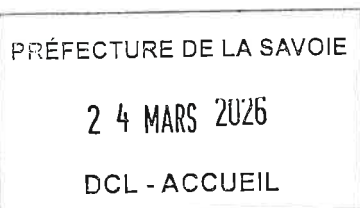
Objet : délibérations conseil municipal du 21 mars 2026

BORDEREAU D'ENVOI

**Transmis en deux exemplaires dont un à nous retourner
pour accusé de réception**

NATURE DES PIECES	NOMBRE DE PIECES	OBSERVATIONS
<ul style="list-style-type: none">▪ Délibérations de la 15 à la 27▪ Pièces annexes	13	1 exemplaire pour conservation et 1 exemplaire à nous retourner (les originaux au titre du contrôle de légalité)

Cordialement,



Le 23/03/2026

Maire

